



**NOMBRE DE MEMBRES**

**Séance du 19 septembre 2023**

afférents	qui ont pris
au Conseil Municipal	part à la
En exercice	Délibération
<b>11</b>	<b>10</b>

L'an deux mille vingt-trois et le **19 septembre 2023, à vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

**Présents :** Monsieur ALQUIER Jean-Pierre, Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Monsieur Jean-Marie BONNEVIALE, Monsieur Daniel BOURDY, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Madame Fabienne LANDES, Monsieur Vincent REYNIER, Madame Régine RIGAL, Madame Eliane PARIS, Madame Audrey VIGUIE-BOU.

**Absents :** 0

*Date de la Convocation :* 13/09/2023

*Date d'affichage :* 13/09/2023

Madame Fabienne LANDES a été nommée secrétaire de séance.

**Acquisition à titre onéreux des parcelles cadastrées section A n 801-803-806. Régularisation chemin rural - DE\_2023\_052**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vue de finaliser l'inscription d'un chemin de randonnée existant au PDIPR, il convient d'acquérir les parcelles indiquées dans le tableau ci-dessous :

Section	N°	Lieu-dit ou Rue	Surf m <sup>2</sup>
A	801	LES COSTES	134
A	803	LES COSTES	314
A	806	LES COSTES	674
TOTAL			1122

Les susdites parcelles appartiennent à Monsieur Alain BAYOL, qui accepte de les céder à titre onéreux à la Commune de BELCASTEL, au prix de 0.090€/m<sup>2</sup> soit 100,98 € (CENT EUROS ET QUATRE VINGT DIX HUIT CENTIMES)

Les biens faisant l'objet de la présente cession à titre onéreux ne sont pas soumis à la taxe sur la plus-value ni à l'impôt sur la mutation et la commune de BELCASTEL est exonérée de la contribution de sécurité immobilière en vertu de l'art 1042 du Code Général des impôts.

Oui l'exposé,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présentes et représentés



- Approuve l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées sous les numéros A 801,803 et 806.
- Autorise le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles de terrain indiquées dans le tableau ci-dessus au prix de 0.090€/m<sup>2</sup> soit 100,98 € et aux conditions énoncées, par acte en la forme administrative.
- Donne à **Mme Marie-Noëlle DANTAN, Adjoint au Maire** tous pouvoirs pour signer l'acte en la forme administrative.
- Autorise le Maire à procéder à l'acquisition par acte en la forme administrative et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à BELCASTEL, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les conseillers susnommés.

Acte dématérialisé,  
Le Maire,  
Jean-Louis BESSIERE



Acte rendu exécutoire par  
- dépôt en Préfecture le: 25/09/2023  
- publication en date du: 25/09/2023